



PROPOSITION DE LOI SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

# Audition de Présanse le 8 juillet 2020

Dans les suites de la résolution adoptée le 22 juin dernier par l'Assemblée nationale, et visant à engager une réforme du système de Santé au travail, les députées Charlotte Lecocq, Carole Grandjean, et Cendra Motin ont engagé un travail de rédaction d'une proposition de loi dédiée.

## À PARAÎTRE

### Les compétences infirmières en Santé au travail



Cet ouvrage se veut un point d'étape dans la définition de la spécificité de ce métier : sur quelles ressources, l'IDE (infirmi(è)re diplômé(e) d'état) s'appuie-t-il (elle) aujourd'hui, à partir de sa culture généraliste acquise en IFSI (institut de formation en soins infirmier) et en services de soins ?

Comment ces professionnel(le)s de Santé s'approprient-ils (elles) la formation spécifique en santé au travail ? Quelles compétences sont à l'œuvre ? Pour cette démonstration, des retours du terrain illustrent la démarche clinique infirmière adaptée à la Santé au travail.

Format : 160 x 240 mm - 124 pages  
TVA 5,5 % - frais de port\* en sus.  
Tarif : **15,90 € TTC**

Éditions **DOCIS**

[www.editions-docis.com](http://www.editions-docis.com)

Un cycle d'auditions a ainsi été de nouveau initié. C'est ainsi que Présanse a été reçu le 8 juillet 2020. Au cours d'une séance où étaient également présents des députés issus de la commission des affaires sociales, Serge Lesimple et Martial Brun ont répondu aux questions des parlementaires et ont exprimé les principales positions des SSTI.

L'échange a été guidé par la question centrale : qu'est-ce qui vous paraît essentiel dans la future réforme ? La crise sanitaire n'a pas été évoquée.

En réaffirmant leur accord de principe sur la réforme, les représentants de Présanse ont dit se positionner comme force de propositions.

Il a été ainsi rappelé l'existence d'une réflexion formalisée d'un cahier des charges de l'offre, en soulignant qu'il était indispensable de définir ce qui était attendu des SSTI. Pour autant, une alerte a été émise sur le caractère trop précis que pourrait revêtir la loi et qui limiterait les capacités d'adaptation du système dans le futur. Il a été proposé que le détail de l'offre des SSTI s'inscrive plutôt dans le Plan Santé-Travail, par exemple, la loi devant se limiter aux grandes lignes de la mission.

Serge Lesimple et Martial Brun ont ensuite dit que Présanse était prêt à participer à l'étude d'impact des mesures envisagées, l'élargissement du périmètre d'intervention notamment (publics concernés et missions) ne pouvant s'envisager sans évaluation de l'applicabilité des projets.

Il a été ensuite indiqué que les SSTI poursuivaient leurs travaux pour renforcer leur capacité d'engagement collectif dans le futur système. A ce titre, il a été insisté sur la nécessité d'un pilotage tripartite fixant les objectifs au niveau régional, à distinguer de la gestion opérationnelle, qui doit continuer de dépendre des entreprises responsables organisées seules (SSTA) ou à plusieurs (SSTI), la responsabilité en matière de santé/sécurité au travail, étant indissociable de la capacité de décision pour l'assumer.

L'échange a également permis de rappeler la valeur ajoutée des conseils et avis des SSTI. La double connaissance des situations de travail et de l'état de santé des salariés, garantie par l'expertise du médecin du travail, étaient, à ce titre, un point à préserver. L'éventuelle intervention des médecins de ville devait être considérée au regard des objectifs et des compétences réelles à mobiliser. A ce titre, un recours accru des infirmiers en Santé au travail paraissait a priori plus adapté et plus accessible pour couvrir l'ensemble du territoire et l'ensemble des entreprises.

Les sujets de la téléconsultation ou de la cohérence et de la lisibilité des cotisations ont également motivé quelques questions de la part des parlementaires présents.

La mission de préparation de la proposition de loi doit désormais se poursuivre en région cet automne, dans le respect des négociations en cours des partenaires sociaux. ■